

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : FB/AQ/OT
AT N°012.26



Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation et de circulation du domaine public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION ET DE CIRCULATION DU DOMAINE PUBLIC
-réalisation des travaux toitures-Bibliothèque-
Place de la Jamais Contente 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propriété,

VU la demande du 19 janvier 2026 de la société TFI, 28 rue de Montmorency 95680 MONTLIGNON, relative à des travaux de toitures au sis Place de la Jamais Contente 78260 Achères pour le compte de la Mairie d'Achères 6-8 rue Deschamps Guérin (78260).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, soit une durée calendaire de 25 jours, la société TFI, représenté par M.Martins, 28 rue de Montmorency 95680 MONTLIGNON, est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public pour réaliser des travaux de toitures Place de la Jamais Contente Achères (78260) et ce pour le compte de la Mairie d'Achères 6-8 rue Deschamps Guérin. Une emprise temporaire sur le trottoir est autorisée du parking de la bibliothèque jusqu'au parvis de l'église. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Circulation :

Cette occupation du domaine public n'entraîne aucune déviation de circulation, le cheminement piéton étant maintenu sur site, pendant toute la durée des travaux.

Durant cette période, l'entreprise est tenue de mettre en place une sécurisation complète et conforme à la réglementation en vigueur, afin de garantir la sécurité des usagers, et notamment des piétons et des personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 3 : Dispositifs de sécurité :

Cette sécurisation devra comprendre, sans que cette liste soit exhaustive :

- une protection latérale,
- une protection basse et haute,
- un balisage clair et continu,
- un cheminement piéton sécurisé, lisible et praticable en permanence,
- une largeur suffisante permettant le passage des PMR, conformément aux normes d'accessibilité.

Article 4 : Responsabilité de l'occupant :

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

Le demandeur est tenu d'informer la Direction des Services Techniques de toute modification.

Article 5 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'Occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Article 6 : Sanction :

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 7 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le



Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
SDIS d'Achères
TFI

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

AT N°012.26

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

